



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Administration ministérielle des données  
et des codes sources**  
Secrétariat général (SNUM/SEM)

# **Feuille de route Données, Algorithmes, Codes sources**

*Ministère de la justice – 2021-2022*

## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>Enjeux : améliorer l'action publique grâce à la donnée</b>	<b>5</b>
<b>1 Fonder l'ambition du ministère sur la donnée</b>	<b>5</b>
<b>2 Améliorer le pilotage et l'efficacité de l'action publique</b>	<b>5</b>
<b>3 Renforcer la confiance en la justice</b>	<b>6</b>
<b>4 Favoriser l'innovation et la création de valeur</b>	<b>7</b>
<b>Actions prioritaires de l'Administration ministérielle des données</b>	<b>8</b>
<b>1 Mobiliser et évaluer : gouvernance et pilotage</b>	<b>8</b>
1.1 S'appuyer sur l'Administratrice ministérielle des données, des algorithmes et des codes sources	8
Action [A01-1.1-21S2] Présenter un schéma clair d'organisation de la fonction l'Administration ministérielle des données au sein du ministère, et la diffuser	9
1.2 Assurer la mobilisation au sein du ministère et développer les synergies	9
Action [A02-1.2-22S1] Cartographier les acteurs et compétences de la donnée	9
Action [A03-1.2-21S2] Organiser le réseau des correspondants de la donnée	9
1.3 Piloter la feuille de route et l'impact des données	10
Action [A04-1.3-22S2] Mesurer la performance de la politique de la donnée	10
1.4 Entretenir le dialogue avec les communautés d'utilisateurs	10
Action [A05-1.4-22S1] Animer les communautés externes	10
Action [A06-1.4-22S2] Créer et animer les communautés internes	11
Action [A07-1.4-21S1] Animer la communauté des utilisateurs des décisions de justice	11
1.5 Développer le capital humain : acculturation et gestion des compétences	11
1.5.1 Acculturer à tous les niveaux de l'organisation	11
Action [A08-1.5.1-22S2] Organiser des sessions d'acculturation des cadres dirigeants à la donnée	11
Action [A09-1.5.1-22S1] Sensibiliser aux usages de la donnée	12
1.5.2 Mettre en place une stratégie de gestion des compétences	12
Action [A10-1.5.2-22S2] Former à la gouvernance, architecture de donnée et outils data	12
Action [A11-1.5.2-22S1] Identifier les compétences et programmer les recrutements	13
1.6 Participer à la construction du cadre de l'exploitation des données	13
1.6.1 Définir l'articulation avec le cadre de protection des données	13
Action [A12-1.6.1-22S2] Définir la grille de classification des données	13
1.6.2 Contribuer au cadre éthique et de régulation	13
Action [A13-1.6.2-21S2] Contribuer à l'élaboration de l'encadrement des usages de la data et de l'IA	14
<b>2 Faciliter et valoriser l'ouverture, le partage et l'exploitation des données</b>	<b>14</b>
2.1 Cartographier les usages pour appuyer une justice au plus proche de ses usagers	14
Action [A14-2.1-22S1] Identifier et explorer les usages innovants de la donnée	14
Action [A15-2.1-22S1] Cartographier les données	15
2.2 Faire circuler les données et partager les codes sources pour permettre une réutilisation en fonction des besoins	15
2.2.1 Renforcer l'open data du ministère	15
Action [A16-2.2.1-21S2] Mettre à disposition les décisions de justice en open data	15
Action [A17-2.2.1-21S2] Affirmer la stratégie open data du ministère	16
2.2.2 Partager les données entre acteurs habilités – Hub des données justice	17
2.2.2.1 Définir une stratégie de circulation des données par API	17
Action [A18-2.2.2-22S1] Affirmer la stratégie d'APIsation & de partage des données	17
Action [A19-2.2.2-22S2] Mettre en œuvre les choix d'API management	17
2.2.2.2 API métiers	18
2.2.3 Partager les codes sources et algorithmes publics	18
Action [A27-2.2.3-22S1] Mettre en place une stratégie d'ouverture des codes sources	18
2.3 Exploiter et valoriser les données	19
2.3.1 Initiatives de valorisation	19
2.3.2 Accélérateur technologique pour les usages de la donnée	19
Action [A33-2.3.2-22S2] Industrialiser les projets fondés sur l'exploitation des données	19
Action [A34-2.3.2-21S2] Homogénéiser et enrichir les socles décisionnels	20

<b>3</b>	<b>Soutenir la feuille de route : ressources et moyens</b>	<b>21</b>
<b>Annexes</b>		<b>22</b>
<b>1</b>	<b>Feuille de route des API et référentiels</b>	<b>22</b>
	Action [A20–2.2.2–22S1] API organisation de Justice	22
	Action [A21–2.2.2–22S1] API Natures d’infraction : simplifier la mise à disposition des données en fonction des besoins des utilisateurs	22
	Action [A22–2.2.2–22S1] API Détenus : faciliter les enquêtes judiciaires et administratives	23
	Action [A23–2.2.2–23S2] API Casier : simplifier les démarches administratives (i.e. recrutement)	23
	Action [A24–2.2.2–21S2] Faciliter le calcul des aides juridictionnelles via l’API Impôt particulier	24
	Action [A25–2.2.2–23S2] API FIJAIT et FIJAIS : sécuriser le partage des informations pour faciliter les enquêtes terroristes et les agressions sexuelles	24
	Action [A26–2.2.2–22S1] Constituer les référentiels partagés de l’administration pénitentiaire	24
<b>2</b>	<b>Feuille de route décisionnel et IA</b>	<b>26</b>
	Action [A28–2.3.1–22S1] Suivre et analyser la prise en charge des mineurs	26
	Action [A29–2.3.1–NA] Produire des statistiques et études nationales	26
	Action [A30–2.3.1–22S2] Optimiser l’organisation des extractions judiciaires	27
	Action [A31–2.3.1–21S2] Renforcer la prévention et le suivi des détenus	27
	Action [A32–2.3.1–22S1] Faciliter la préparation des audiences	27
<b>3</b>	<b>Synthèse des actions avec les différentes échéances</b>	<b>29</b>
3.1	Répartition des actions par statut	29
3.1.1	Actions budgétées	29
3.1.2	Actions non-budgétées	29
3.2	Liste du pilotage opérationnel de chaque action	31
<b>4</b>	<b>Tableau de suivi de l’ouverture des données, codes sources et API publics</b>	<b>33</b>
<b>5</b>	<b>Calendrier d’extinction des redevances</b>	<b>33</b>

# Introduction

---

Dans la continuité des recommandations du rapport Bothorel sur la politique publique de la donnée, des engagements pris lors du Comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 5 février 2021, et de la circulaire du 27 avril 2021, le ministère de la justice souhaite faire de la politique de la donnée une priorité stratégique pour les années à venir. Il affirme ainsi son ambition de faire de la donnée un levier de transformation de la justice.

Pour atteindre cette ambition, depuis 2020, l'administration ministérielle des données des algorithmes et des codes sources (AMDAC) a été confiée au service du numérique (SNUM) en vertu de l'article 8 de l'arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice. C'est ainsi la cheffe de service du numérique, Anne-Florence Canton qui est nommée Administratrice ministérielle des données, des algorithmes et des codes sources (AMDAC). Afin d'articuler les aspects techniques et métiers de ces sujets, en vertu de ce même arrêté d'organisation, le pilotage de ces travaux est assuré en collaboration avec le service de l'expertise et de la modernisation (SEM). L'administration ministérielle des données s'appuie par ailleurs sur un réseau de correspondants de la donnée, composé notamment de la sous-direction de la statistique et des études (SDSE), des « bureaux données » ou « évaluation des politiques publiques » au sein des différentes directions métier et dans un second temps des opérateurs du ministère.

Cette organisation, dont les instances et les modalités d'action seront définies en application de la présente feuille de route permettra :

- d'améliorer le pilotage et l'efficacité de l'action publique, en éclairant les politiques publiques avec des indicateurs et tableaux de bord adaptés au suivi de la feuille de route et en outillant les agents pour faciliter leur travail au quotidien ;
- de renforcer la confiance dans la justice, grâce à la définition et la mise œuvre d'une stratégie d'ouverture des données de la justice qui garantit la sécurité et la maîtrise de ces données. ;
- de favoriser l'innovation et la création de valeur, que ce soit par l'exploration des usages de la donnée avec les agents et les usagers, ou encore par l'animation des communautés internes et externes.

Pour relever ces défis, la feuille de route 2021-2022 est consacrée à la poursuite de projets emblématiques comme l'open data des décisions de justice, mais également au développement de la culture de la donnée. Elle est structurée en actions concrètes :

- 13 actions, réunies dans une première partie intitulée « Mobiliser et évaluer : gouvernance et pilotage », consacrée à l'organisation et au pilotage ministériel de la donnée, à la création et l'animation des communautés, à l'acculturation et à la formation des agents, ainsi qu'à la définition du cadre d'exploitation des données ;
- auxquelles s'ajouteront 21 actions relevant des projets techniques et opérationnels, réunies dans une deuxième partie, intitulée « Faciliter et valoriser l'ouverture, le partage et l'exploitation des données » et consacrée à l'ouverture des données et des API en open data ou avec les partenaires, à la refonte des socles technologiques, à l'enrichissement des statistiques et indicateurs de pilotage des politiques publiques, ou encore au développement d'outils innovants pour faciliter le travail des agents ou améliorer les services aux usagers.

La définition et la mise en œuvre des stratégies clés (open data, API, valorisation des données, code source) seront alimentées par une implication continue des agents du ministère à toutes les étapes des projets pour s'assurer de l'impact des actions menées et contribuer à l'appropriation des enjeux de la donnée par tous. Les partenaires et les usagers seront associés aux démarches clés des processus.

Pour capitaliser sur les différentes initiatives et accélérer leur mise en œuvre, des socles technologiques (API management, socle décisionnel, socle datascience) seront mis en place, en s'appuyant autant que possible sur les solutions interministérielles.

**Elaborée par les services du secrétariat général, cette feuille de route a été partagée avec l'ensemble des directions, sous l'égide du secrétaire général adjoint. Elle se veut concrète et opérationnelle grâce à des actions associées à chaque enjeu de transformation.**

# Enjeux : améliorer l'action publique grâce à la donnée

## 1 Fonder l'ambition du ministère sur la donnée



Le ministère de la justice produit et manipule de nombreuses données (détenus, dossier des justiciables, décisions de justice...), dont la plupart ont un haut niveau de sensibilité. C'est pourquoi il accorde une attention très particulière aux conditions d'ouverture et de partage de ces données.

Jusqu'à présent, le ministère de la justice a surtout développé des outils d'exploitation de la donnée, pour faciliter le pilotage de l'activité, notamment en juridiction, ainsi que des dispositifs d'échange sécurisé avec les administrations et les professionnels de la justice (avocats, huissiers...). Quelques expérimentations de valorisation des données ont également été initiées, comme le projet Datajust. Ces actions sont portées par des acteurs déjà identifiés, mais non coordonnés entre eux jusqu'ici, notamment :

- la sous-direction de la statistique et des études (SEM/SDSE), qui a pour vocation de répondre notamment à l'enjeu d'analyse des politiques publiques ;
- le département de l'expertise et des projets de modernisation (SEM/DEPM), et notamment en son sein la mission data, créée en 2019 pour assurer le suivi des projets data transverses et stratégiques du ministère ;
- le SNUM, constitué des équipes expertes des outils décisionnels et en charge de l'animation de l'Administration ministérielle des données ;
- des bureaux « données » au sein des différentes directions métier.

**Le ministère, à travers la présente feuille de route, affirme son ambition de rendre cette action plus lisible et de faire de la donnée un levier de transformation de la justice, permettant d'améliorer les services offerts aux usagers de la justice. Une administration ministérielle des données, des algorithmes et des codes sources (AMDAC) forte pourra mener à bien les projets et actions identifiés, notamment dans le champ de l'open data, de l'APIsation et la circulation des données de références, ou encore du pilotage des politiques publiques de la justice.**

Cette organisation clarifiée permettra à l'administration ministérielle des données, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la donnée du ministère, de mener les actions qu'ils ont définies ensemble dans la présente feuille de route, avec pour objectifs de partager les bonnes pratiques de la donnée au niveau ministériel, de donner du sens aux données produites par le ministère de la justice, de faire monter en compétence les administrateurs, les producteurs et les (ré)utilisateurs des données du ministère et de renforcer la culture de la donnée des agents. Cette culture de la donnée partagée permettra d'accélérer les projets et de faire émerger de nouvelles initiatives. Dans ce cadre, un travail de proximité avec les agents et les usagers sera mis en place pour répondre au mieux aux problématiques qu'ils rencontrent.

## 2 Améliorer le pilotage et l'efficacité de l'action publique



L'analyse, la compréhension et la valorisation de la donnée permettront de renforcer le pilotage et l'efficacité de la justice.

**Renforcer le pilotage, c'est éclairer l'action publique pour mieux la comprendre et mieux la piloter.** Il s'agit notamment de poursuivre le déploiement des outils déjà largement utilisés et adoptés via des indicateurs, des tableaux de bord ou encore des études statistiques. Ces outils permettront d'améliorer l'efficacité des services ministériels et d'éviter les initiatives « en silo ». Cet axe de travail passe également par l'homogénéisation des socles techniques et la mise en place d'outils de data-visualisation plus modernes, permettant *in fine*

l'autonomie des métiers pour la conception des tableaux de bord.

**Renforcer l'efficacité de l'action publique, c'est outiller les agents pour augmenter leur efficacité opérationnelle.** Différents usages de la donnée sont d'ores et déjà identifiés pour faciliter l'activité au quotidien, comme par exemple l'amélioration de la gestion des extractions judiciaires par la mise en place d'un moteur d'optimisation logistique entre la disponibilité des agents, des véhicules, des armes et la dangerosité des détenus ; ou la mise au point d'une solution permettant de croiser les données des documents transmis au cours d'une procédure pénale, afin de faciliter la préparation des dossiers à l'audience. D'autres outils, aides à la décision, automatisations de traitements ou créations de nouveaux services pourront être développés.

Pour mener à bien ces actions, des travaux seront engagés pour faciliter la circulation et l'enrichissement des données :

- **Accélération et amélioration de la circulation des données** pour renforcer l'efficacité tout d'abord en interne (par exemple en renforçant la continuité de la chaîne pénale), mais aussi au niveau interministériel (avec le ministère de l'intérieur, le ministère des finances, via des échanges européens) et enfin, avec les professionnels de la justice (avocats, huissiers, notaires...). A cette fin, le ministère met en place ses premières API, notamment l'API détenu, pour faciliter les enquêtes judiciaires ou administratives ou encore les missions de recouvrement. D'autre part, il systématise le recours aux API des administrations partenaires pour simplifier l'accès aux données externes pour les agents du ministère et garantir l'accès à des données actualisées en temps réel. Cette approche est notamment illustrée par l'utilisation de l'API Impôt Particulier pour calculer le montant des aides juridictionnelles. Au-delà de ces premières initiatives, le ministère souhaite définir une stratégie et une feuille de route ambitieuse des API et de la circulation des données de références.
- **Garantie du maintien et de l'enrichissement du patrimoine de données** : il s'agit de proposer des données plus complètes et des informations plus riches en intégrant cette question en amont des projets pour anticiper l'usage par les futurs utilisateurs des données.

### 3 Renforcer la confiance en la justice



Pour assurer la confiance en la justice, une démarche de transparence et d'explicabilité est indispensable. L'administration ministérielle des données contribue pleinement à cette dynamique à trois niveaux :

- **Définir et mettre en œuvre la politique d'ouverture du ministère :**
  - la stratégie *open data* des données de la justice sera définie et mise en œuvre, en cohérence avec l'écosystème *open data* interministériel, y compris en facilitant l'accès aux données statistiques et en valorisant leur publication ;
  - la mise à disposition des décisions de justice pseudonymisées sera rendue effective, selon un calendrier progressif, grâce aux travaux conjoints du ministère de la justice, de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat ;
  - la stratégie d'ouverture des codes sources et des algorithmes sera également définie, dans la lignée des premiers projets comme la plateforme de signature électronique « Signa ». Une attention particulière sera portée à la transparence et la redevabilité des potentiels outils d'aide à la décision ou des outils automatisés s'appuyant sur des traitements algorithmiques (conformément aux dispositions du CRPA) qui pourront être développés.
- **Contribuer à la définition des réglementations françaises et européennes et des engagements d'éthique autour de l'usage des données, de l'IA et de l'usage des algorithmes.**

- **Contribuer à la sécurité et la maîtrise des données sur l'ensemble du cycle de vie, de la collecte à la publication, selon la sensibilité des traitements et des données manipulées.** La culture de la sécurité dès la conception est à développer auprès des différentes parties prenantes.

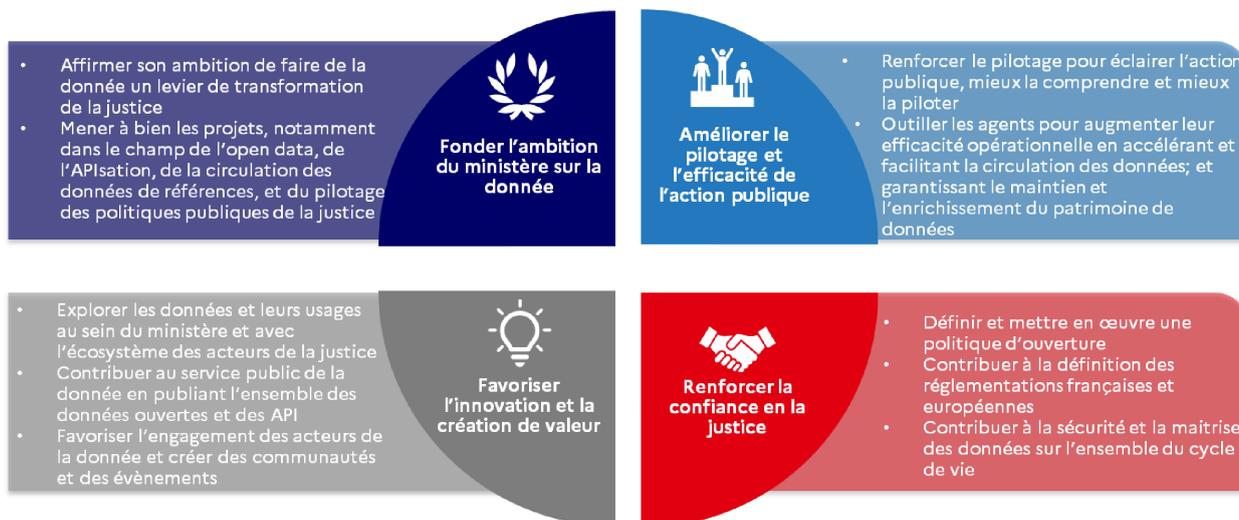
## 4 Favoriser l'innovation et la création de valeur



L'accès à la donnée représente une véritable opportunité d'innovation, à laquelle l'administration ministérielle des données contribue pleinement par la mise en œuvre des stratégies de circulation des données, d'ouverture des données et d'APIsation, qui accéléreront l'émergence de nouveaux usages.

Les actions définies dans la présente feuille de route permettront ainsi :

- d'explorer les données et leurs usages, tant avec les différentes parties prenantes au sein du ministère, qu'avec l'écosystème des acteurs de la justice (autres administrations, professionnels de la justice, legaltech...);
- de contribuer au service public de la donnée en publiant l'ensemble des données ouvertes et des API sur les portails data.gouv.fr et api.gouv.fr et sur des espaces dédiés du ministère conçus pour répondre aux besoins de ses usagers;
- de favoriser l'engagement des acteurs de la donnée par la création de communautés et l'animation d'événements pour accélérer la valorisation des données, notamment avec l'aide du laboratoire d'innovation du ministère. L'offre de services de l'administration des données sur ce volet de création de valeur est essentielle pour poursuivre la dynamique engagée et s'assurer de sa pérennité.



# Actions prioritées de l'Administration ministérielle des données

## 1 Mobiliser et évaluer : gouvernance et pilotage



### Mobiliser et évaluer : gouvernance et pilotage

**13 actions** visant à constituer une gouvernance de la feuille de route de l'AMDAC, acculturer à la data, animer les communautés data et recruter des talents

### 1.1 S'appuyer sur l'Administratrice ministérielle des données, des algorithmes et des codes sources

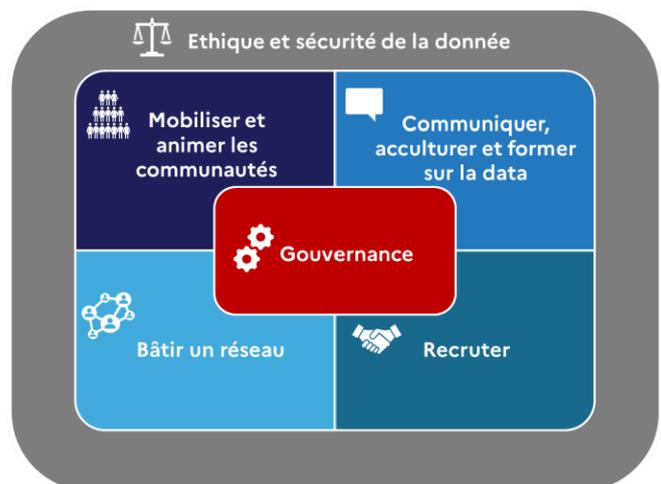
L'administratrice ministérielle des données, des algorithmes et des codes sources (AMDAC) est chargée « d'élaborer la stratégie du ministère dans ce domaine, de coordonner les parties prenantes et d'être le point de contact des utilisateurs de données et des applications numériques. » Elle fédère cette gouvernance et est en charge de coordonner les services et opérateurs, et porteuse de la stratégie et de sa déclinaison opérationnelle. Le réseau interministériel des AMDAC est placé sous l'égide du directeur interministériel du numérique.

**Au sein du ministère de la justice, cette fonction était précédemment positionnée au service de l'expertise et de la modernisation (SEM). Elle a été confiée au service du numérique (SNUM) en vertu de l'article 8 de l'arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation du secrétariat général et des directions du ministère de la justice. C'est ainsi la cheffe de service du numérique, Anne-Florence Canton qui est nommée administratrice ministérielle des données, des algorithmes et des codes sources (AMDAC).**

Les services du SNUM et du SEM travaillent en collaboration étroite pour la mise en œuvre de cette gouvernance. Cette collaboration est essentielle afin d'articuler les aspects techniques et métiers de ces sujets. Ainsi un travail conjoint est assuré par les équipes dédiées du SNUM (Direction de projet Data et S2P) et du SEM (Mission Data et SDSE) pour la mise en place de la gouvernance et de la stratégie d'ensemble ainsi que l'élaboration de la feuille de route<sup>1</sup>.

Une répartition des thématiques s'opère en fonction de la nature des projets :

- Dominante métier (SEM) : la coordination des chantiers liés à l'*open data*, la sensibilisation aux possibilités offertes par les données, le recensement des usages de la donnée, mais aussi les aspects légistiques et éthiques (intelligence artificielle). Le SEM assure, en principe, les relations avec la DITP.
- Dominante technique (SNUM) : la cohérence budgétaire et la stratégie de réalisation technique, notamment en matière d'API et d'intelligence artificielle. Le SNUM assure, en principe, le dialogue formel de l'Administration ministérielle des données et les relations avec la DINUM.



<sup>1</sup> Une boîte aux lettres commune a été mise en place ([admin.donnees@justice.gouv.fr](mailto:admin.donnees@justice.gouv.fr)).

## Action [A01-1.1-21S2] Présenter un schéma clair d'organisation de la fonction l'Administration ministérielle des données au sein du ministère, et la diffuser

L'organisation de l'administration ministérielle des données doit être définie et partagée avec les différentes parties prenantes : objectifs, pilotage stratégique, rôle, responsabilités, organisation, comitologie de cette gouvernance. Lorsqu'il sera ainsi établi, le schéma clair d'organisation de l'AMD et de ses différents acteurs sera largement partagé auprès des acteurs intéressés.

Son offre de services, proposée en collaboration SNUM-SEM, sera formalisée, afin de créer une offre de pilotage, de services de valorisation, de circulation et de protection des données, sur différentes thématiques : gouvernance, accompagnement, éthique et protection des données, juridique et légistique, statistiques IA & décisionnel, hub de données (API) et référentiels.

Cette offre sera présentée sur les canaux de communication interne du ministère. Des liens et points de contacts clairs seront largement communiqués afin que les parties prenantes intéressées (réseau des correspondants de la donnée, communautés interne et externe) puissent solliciter l'Administration ministérielle des données et les équipes associées en tant que de besoin, notamment via une adresse structurelle.

---

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : SNUM

Echéance : S2 2021

## 1.2 Assurer la mobilisation au sein du ministère et développer les synergies

L'organisation des acteurs impliqués autour de la donnée est déjà avancée au sein du ministère de la justice : au-delà de la sous-direction en charge de la production et de la diffusion des statistiques ministérielles (SDSE), au sein du Secrétariat général, chaque direction métier comporte un bureau d'évaluation des politiques publiques et de statistiques ou de pilotage opérationnel (décisionnel), voire un bureau de la donnée, comme par exemple celui de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). L'ensemble de ces services est concerné par la mise en place de la politique de la donnée, et à ce titre a été impliqué dans la définition des objectifs de la présente feuille de route et sera acteur de sa mise en œuvre.

## Action [A02-1.2-22S1] Cartographier les acteurs et compétences de la donnée

Un recensement des acteurs de la donnée et des réseaux existants au sein du ministère sera réalisé : métiers (évaluation des politiques publiques, analystes), statisticiens, data-engineer, data-scientists, pilotes projets autour de la donnée, experts modélisation/API. Ce recensement sera réalisé au sein de l'administration centrale, puis étendu aux services déconcentrés.

Ce recensement s'intégrera dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

---

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : SNUM et SRH

Echéance : S1 2022

## Action [A03-1.2-21S2] Organiser le réseau des correspondants de la donnée

Des correspondants de la donnée faciliteront la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route de l'administration ministérielle de la donnée. Ce réseau portera une vision d'ensemble et sera mobilisé dans le cadre de la gouvernance de la donnée mise en place (cf. Action 1). Le rattachement à très haut niveau de ce réseau permettra de promouvoir la valorisation de ces données, d'identifier les interlocuteurs les plus pertinents pour la porter, et de leur donner l'autonomie et le pouvoir décisionnaire sur ce périmètre.

---

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : SEM

Echéance : S2 2021

### 1.3 Piloter la feuille de route et l'impact des données

Soucieux de mener à bien ses ambitions et de respecter les engagements de la feuille de route, l'administration ministérielle des données en assurera le pilotage opérationnel à travers des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant une appréciation globale des données publiées, des solutions de valorisations et des usages qui en sont faits.

#### Action [A04-1.3-22S2] Mesurer la performance de la politique de la donnée

Plusieurs indicateurs reliés aux données et à leurs usages, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, devront être formalisés. Parmi ces indicateurs, on pourra retrouver :

- Nombre de jeux de données publiés en open data ;
- Nombre et taux de décisions de justice publiées en open data ;
- Nombre et modalités d'appel des API ;
- Nombre d'utilisateurs des outils décisionnels ;
- Nombre de cas d'usage recensés et suivi de leur mise en œuvre ;
- Nombre de tableaux de bords automatisés ;
- Indicateurs de maturité de la valorisation de données (standard CIGREF) ;
- Nombre d'indicateurs générés, consultés, utilisés, non-utilisés.
- Indicateur de connaissance des concepts lié à la donnée par les agents du ministère

Ces indicateurs, suivis pour en vérifier la pertinence et transmis à haut niveau pour permettre le pilotage des politiques publiques, seront régulièrement adaptés, implémentés et enrichis avec les retours des correspondants de la donnée.

---

Statut : Non priorisée non budgété

Pilote : SNUM

Echéance : S2 2022

### 1.4 Entretenir le dialogue avec les communautés d'utilisateurs

L'innovation par la donnée de justice est assurée par un vivier actif d'acteurs internes (ministériel et opérateurs) et externes (administrations, professionnels de la justice, legaltech...). L'administration ministérielle des données favorise les échanges avec cet écosystème, notamment par l'organisation d'évènements mobilisant un cercle élargi de producteurs, d'utilisateurs et d'experts des données de justice, permettant la conception et l'expérimentation de nouveaux projets.

#### Action [A05-1.4-22S1] Animer les communautés externes

Dans la continuité de son engagement au Partenariat pour un gouvernement ouvert 2021-2023, le ministère s'engage dans une démarche d'association des usagers de la justice et des utilisateurs des données de justice aux produits et projets qu'il développe, afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins et attentes de tous et notamment de la société civile.

L'administration ministérielle des données entend s'inscrire dans cette démarche, en particulier via le recours à des lieux et événements collaboratifs permettant la conception et l'expérimentation de nouveaux usages : participation aux événements data et legaltechs de référence (comme l'évènement annuel des Rendez-vous des transformations du droit, ex-Village de la legaltech) ; organisation d'évènements avec les partenaires de la justice.

L'administration ministérielle des données assurera la coordination des contacts avec l'écosystème (porte d'entrée unique).

---

Statut : Non priorisée non budgété

Pilote : SEM

Echéance (1<sup>er</sup> jalon) : S1 2022

## Action [A06-1.4-22S2] Créer et animer les communautés internes

Le ministère s'engage également dans une démarche d'association des usagers internes aux produits et projets qu'il développe via le recours à des méthodologies d'innovation collaborative permettant la conception et l'expérimentation de nouveaux usages : organisation de cercles de réflexions, évènements, partages de bonnes pratiques...

Le Lab innovation du ministère de la justice, dont l'inauguration est prévue fin 2021, pourra utilement être sollicité pour fournir le cadre de ces événements.

Statut : Non priorisée non budgétée

Pilote : SEM

Echéance (1<sup>er</sup> jalon) : S2 2022

## Action [A07-1.4-21S1] Animer la communauté des utilisateurs des décisions de justice

Dans le cadre du projet open data des décisions de justice, le ministère de la justice, conjointement avec la Cour de cassation et le Conseil d'Etat, a mis en place une enceinte d'échange avec les utilisateurs de ces données : le GT Réutilisation des données issues des décisions de justice. Cette instance, qui réunit la communauté des utilisateurs (avocats, chercheurs, legaltechs et éditeurs), permet de partager l'avancement et les arbitrages du projet et, via des instances thématiques, d'échanger sur des aspects précis (aspects techniques, questions relatives à la licence, questions éthiques...).

Par ailleurs, des évènements comme des ateliers d'idéation sur les réutilisations possibles, par type de contentieux, des hackathons visant à promouvoir la réutilisation des données, etc. seront organisés à chaque étape clé de mise à disposition des données. Ces événements pourront être organisés de façon autonome ou prendre place au sein d'enceintes déjà identifiées par les acteurs intéressés.

Statut : Lancée & budgétée

Pilote : SEM

Echéance : (1<sup>er</sup> Jalon) : 2021 S1

## 1.5 Développer le capital humain : acculturation et gestion des compétences

### 1.5.1 Acculturer à tous les niveaux de l'organisation

Deux facteurs-clés du succès des initiatives de valorisation de la donnée sont la connaissance par tous de ces initiatives et la capacité de s'approprier les données et les outils. Cette appropriation de ce qu'est la data, quelles en sont les possibilités et quels sont les moyens offerts par le ministère est indispensable tant au niveau des cadres dirigeants que de l'ensemble des agents.

Au ministère de la justice, cette appropriation est encore incomplète. Ainsi, peu de porteurs de projets et d'acteurs de la donnée sont sensibilisés aux possibilités de la data-visualisation, alors même que plusieurs portails de data-visualisation sont actuellement en service et que de nombreux projets sont en cours de développement ou à l'étude.

## Action [A08-1.5.1-22S2] Organiser des sessions d'acculturation des cadres dirigeants à la donnée

La transmission aux cadres dirigeants de l'administration de la culture de la donnée et des opportunités qu'elle offre est un préalable indispensable à la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse. Aussi, en lien avec le programme Tech.gouv de la DINUM, des actions ciblées à destination des managers seront organisées : elles pourront contenir des modules sur l'usage des données et les technologies, mais également présenter des retours d'expérience de projets menés au sein d'autres administrations ou du ministère, inclure une sensibilisation aux enjeux juridiques et éthiques...

Ces actions pourront se faire avec le soutien financier et opérationnel de la DINUM, dans le cadre des programmes TALENTS ou DATA, plus particulièrement dans le cadre du programme « décider par la donnée ». Une première expertise des besoins et possibilités devra être menée.

**Action [A09-1.5.1-22S1] Sensibiliser aux usages de la donnée**

Une démarche de sensibilisation des agents est également mise en place sur des thématiques importantes, en fonction des besoins identifiés au sein de la communauté interne.

Dans un premier temps, deux thématiques seront lancées :

- Un module de sensibilisation à la donnée : qu'est-ce que la donnée, à quoi sert-elle, comment l'identifier, connaître sa sensibilité, comment la partager (ouverture des données...)? Il sera abordé également le sujet de simplification de la circulation des données (définition simple et exemple concret d'utilisation d'une d'API), la définition d'un logiciel libre ou encore celle d'un algorithme (avec cas d'usage).
- Les outils d'exploitation et de data-visualisation : l'utilisation de l'intelligence d'affaires et des tableaux de bord représentant un enjeu majeur dans la capacité du ministère d'augmenter l'efficacité de ses services, un programme de sensibilisation aux outils et aux indicateurs liés à la datavisualisation sera mené.

Ces actions de sensibilisation pourront prendre des formes variées, afin de répondre au mieux aux besoins des agents : webinaires, séminaires, journées d'information, master class et autres événements participatifs.

Une formalisation de ces contenus sera également prévue, qui pourra être communiquée aux nouveaux arrivants pour s'assurer de la bonne prise en main des outils et méthodes.

**1.5.2 Mettre en place une stratégie de gestion des compétences**

Afin de favoriser le développement d'outils adaptés, l'utilisation optimale des données et l'adoption des solutions par les utilisateurs, le ministère de la justice doit se doter des profils adaptés. Cela passe par la montée en compétence des ressources déjà présentes et par l'attraction et la fidélisation des talents dans le domaine de la donnée.

Depuis 4 ans, les services RH ont dû répondre à un nombre important de besoins, en lien avec le plan de transformation numérique. Suivant les mêmes ambitions, les services RH et l'administration ministérielle des données doivent travailler en collaboration et en co-construction sur plusieurs actions, dont la formation des agents, la communication et la promotion des métiers de la donnée et le recrutement en interne et en externe de ressources clés.

**Action [A10-1.5.2-22S2] Former à la gouvernance, architecture de donnée et outils data**

Le SNUM pilote un plan de formation sur la thématique de la donnée, construit à partir des catalogues de formations déjà existants au sein du ministère, à destination des métiers, des pôles SI et des experts de la data. Le service RH du SNUM planifie de consolider l'initiative en créant un parcours de formation adapté.

Pour les directions métier, en complément du catalogue de formation déjà disponible et afin d'autonomiser les agents utilisateurs des outils de data-visualisation sur la production et la valorisation des indicateurs de la donnée, le SNUM organise un ensemble de formations dédiées.

La mise en place de l'outil Enable Now, permettant la mise à disposition d'un portail de connaissance sous la forme d'E-learning, est envisagée.

## Action [A11-1.5.2-22S1] Identifier les compétences et programmer les recrutements

La cartographie des compétences (cf. Action 02) sera prolongée par la mise en place d'une CVthèque et d'une revue des cadres au niveau du SRH, dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et en vue de la définition d'un plan de recrutement.

Des solutions numériques devront être développées en appui au métier de la gestion des ressources humaines, en particulier dans le domaine de la GPEEC, avec l'expérimentation d'outils et de suivi des compétences (via les entretiens d'évaluation ou des données déclaratives). Ces outils, reliés aux autres composants du SIRH permettront d'améliorer les parcours des experts de la donnée et l'allocation des ressources humaines.

Une gestion dynamique des compétences, une politique de fidélisation des talents *data* et des recrutements ciblés pourront ainsi être envisagés.

---

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : SNUM

Echéance : S1 2022

## 1.6 Participer à la construction du cadre de l'exploitation des données

### 1.6.1 Définir l'articulation avec le cadre de protection des données

Le service du haut fonctionnaire de défense (SHFD) au ministère de la justice est responsable de l'application et du contrôle des dispositions relatives à la protection du secret au sein de son champ d'attribution ministériel et propose notamment des mesures destinées à renforcer la protection des informations et supports classifiés. Il est assisté d'un fonctionnaire de sécurité de défense (FSD) en charge de la protection du secret et notamment des données classifiées, ainsi que d'un fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI) en charge de la sécurité des systèmes d'information et de la sensibilité des données. Par ailleurs, un délégué à la protection des données (DPD) est responsable du périmètre des données à caractère personnel, du respect du RGPD et de la Directive Police Justice (article 7).

Afin de permettre le lancement des actions prévues à la présente feuille de route et les futures actions de l'AMDAC visant à fluidifier les échanges de données et leur valorisation, l'articulation avec les missions confiées au FSSI, FSD, DPD et au bureau Informatique et liberté (SEM) doit être constante. Ces acteurs seront associés à la mise en place du réseau des correspondants de la donnée (cf Action 03).

### Action [A12-1.6.1-22S2] Définir la grille de classification des données

Une grille de classification des données sera établie en partenariat avec le FSSI, le FSD et le Délégué à la Protection des Données. Cette grille permettra d'accompagner les projets et constituera un véritable accélérateur d'analyse de sécurité des données et un outil de maîtrise des risques.

---

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : SEM + FSSI

Echéance : S2 2022

### 1.6.2 Contribuer au cadre éthique et de régulation

Le ministère de la justice, garant des libertés fondamentales, tient un rôle particulier dans la garantie d'un équilibre indispensable entre innovation et sécurisation des données. C'est ainsi qu'il a été désigné, dans la continuité du rapport remis le 23 décembre 2020 par M. Bothorel sur la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources, pour émettre des propositions rédactionnelles pour encadrer des expérimentations en matière d'intelligence artificielle sur des données personnelles (« bacs à sable »). A ce titre, le ministère est appelé à préciser la position du gouvernement quant à la régulation de la réutilisation des données de justice et à contribuer au développement du cadre juridique français et européen dans ce domaine. Ces actions s'inscrivent également dans le cadre des obligations de transparence et de l'explicabilité des algorithmes prévus par le CRPA.

## Action [A13-1.6.2-21S2] Contribuer à l'élaboration de l'encadrement des usages de la data et de l'IA

S'agissant de l'utilisation des données issues des décisions de justice, le ministère, en partenariat avec la Cour de cassation et le Conseil d'Etat, a engagé au printemps 2021, dans le cadre du GT Réutilisation (cf Action 07) un cycle d'atelier consacré aux modalités possibles de régulation de la réutilisation des décisions de justice. Ce cycle de réflexion a vocation à fournir au ministère des éléments lui permettant de définir son positionnement quant à la mise en place d'éventuels instruments de régulation.

Au-delà des décisions de justice, le ministère initie une réflexion sur le cadre de régulation de réutilisation de l'ensemble des données de la justice, en lien avec les travaux en cours d'élaboration de normes à l'échelle européenne et internationale (UNESCO, CAHAI, règlement UE sur l'IA, CEPEJ). Le ministère de la justice est activement impliqué dans ces initiatives, y contribuant en lien avec les autres ministères pour représenter la position nationale.

Statut : En cadrage & budgétée

Pilote : SEM

Echéance : S2 2021

## 2 Faciliter et valoriser l'ouverture, le partage et l'exploitation des données

### 2.1 Cartographier les usages pour appuyer une justice au plus proche de ses usagers



#### Faciliter et valoriser l'ouverture, le partage et l'exploitation des données

**8 actions** visant à traiter les cas d'usage de la donnée, partager les données et les codes sources et **13 actions** visant à mettre en place des API, valoriser la donnée grâce à la BI, la dataviz et l'IA

Afin d'asseoir une dynamique pérenne et de développer les usages de la donnée à tous les niveaux du ministère, une première étape de cartographie de l'existant doit être réalisée, tant en termes d'usages que de données, en lien avec l'ensemble des acteurs opérationnels.

## Action [A14-2.1-22S1] Identifier et explorer les usages innovants de la donnée

L'objectif est de recenser les cas d'usage métiers de valorisation et de circulation des données (API, open data, intelligence artificielle, machine learning, indicateurs...) auprès des acteurs opérationnels de la data, puis de les publier (via un site web ou des outils spécialisés).

Les cas d'usages seront classés selon les bénéfices attendus, la complexité de leur réalisation et leur lien avec les priorités de la justice, afin de permettre leur priorisation par une instance de gouvernance impliquant les correspondants de la donnée. (cf Action 03).

Les cas d'usage identifiés et priorisés seront approfondis en lien avec les agents et usagers cibles, tant externes qu'internes au ministère (design thinking, Lab Innovation Justice, hackathon...), afin de s'assurer de leur pertinence et de poursuivre l'acculturation des agents du ministère.

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : SEM + SNUM

Echéance : S1 2022

## 3

## Action [A15-2.1-22S1] Cartographier les données

Une action de cartographie permettra de lister les données disponibles au sein du ministère, ainsi que les données manquantes et/ou difficilement accessibles. Ces données devront être qualifiées et catégorisées selon leur nature (référentiels, statistiques, données enrichies, décisions de justice, données liées à l'application des peines...), selon leur disponibilité, selon les besoins exprimés de réutilisation et de partage, en vue d'une priorisation des actions à mener par les instances de gouvernance de la donnée du ministère...

Ce travail pourra par la suite être enrichi avec les données extérieures susceptibles d'être utilisées par les directions du ministère (données du ministère de l'intérieur, données fiscales...) ou les besoins d'utilisateurs extérieurs en données produites par le ministère.

Afin d'exploiter au mieux les synergies possibles entre la satisfaction des besoins des directions du ministère et la production de statistiques publiques et de tirer parti des compétences et de l'expérience du service statistique ministériel, cette cartographie sera pilotée par la SDSE.

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : SDSE

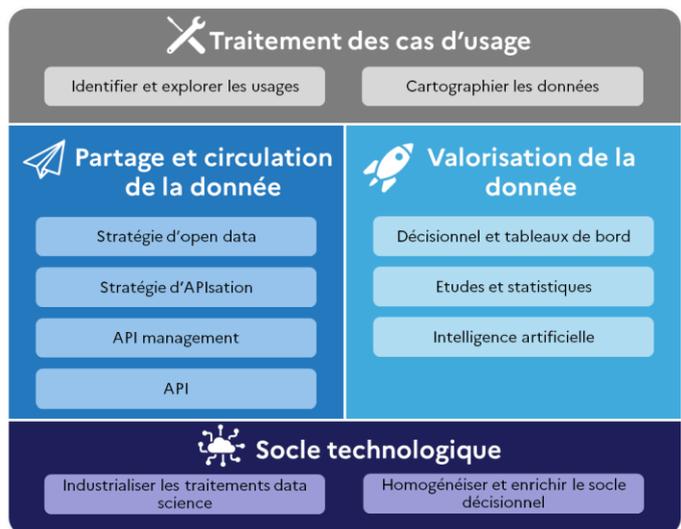
Echéance : S1 2022

## 2.2 Faire circuler les données et partager les codes sources pour permettre une réutilisation en fonction des besoins

### 2.2.1 Renforcer l'open data du ministère

L'action la plus emblématique en matière d'open data pour le ministère de la justice concerne les décisions de justice. Le ministère de la justice accompagne le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, responsables de la mise à disposition en open data les décisions de justice de l'ordre administratif et judiciaire en vertu des dispositions de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, complétée par la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019 et son décret d'application du 29 juin 2020.

D'autres données de la justice sont concernées par l'open data, en vue de renforcer la transparence de la justice mais aussi de faciliter le dialogue avec les partenaires et les usagers. Un certain nombre de ces données sont déjà disponibles sur [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr), mais sans cohérence d'ensemble ni garantie de mise à jour. Une industrialisation de la mise à disposition des données ouvertes doit être mise en place.



## Action [A16-2.2.1-21S2] Mettre à disposition les décisions de justice en open data

L'open data des décisions de justice vise à rendre disponibles gratuitement et dans un format réutilisable l'ensemble des décisions de justice rendues par les juridictions françaises, administratives et judiciaires, selon un calendrier de mise à disposition fixé par l'arrêté du 28 avril 2021 :

Conseil d'Etat	Septembre 2021
Cour de cassation	Septembre 2021
Cours administratives d'appel	Mars 2022
Cours d'appel en matière civile, sociale et commerciale	Avril 2022
Tribunaux administratifs	Juin 2022
Conseils de prud'hommes	Juin 2023

Tribunaux de commerce	Décembre 2024
1re instance en matière pénale - procédures contraventionnelles et délictuelles	Décembre 2024
1re instance en matière civile – tribunaux judiciaires y compris JAF	Septembre 2025
Procédures criminelles	Décembre 2025
Cours d’appel en matière pénale - procédures contraventionnelles et délictuelles	Décembre 2025

Ces données liées à l’ODDJ seront disponibles sur le site data.gouv.fr.

Par ailleurs, l’arrêté du 28 avril 2021 prévoit la possibilité de mettre à disposition en avance de phase certaines décisions issues de contentieux d’intérêt particulier. Dans ce cas, un nouvel arrêté devra être pris pour préciser le périmètre et la date de mise à disposition.

Les dispositions relatives à l’open data des décisions de justice prévoient un mécanisme complexe d’occultation des éléments d’identification des personnes mentionnées dans les décisions, en vue de protéger leur sécurité et leur vie privée. Pour les décisions de l’ordre judiciaire, compte tenu des volumes de données concernées (plus de 3 millions de décisions par an à terme), il a été décidé de procéder dans un premier temps à une pseudonymisation a posteriori, grâce à un moteur de pseudonymisation spécialement développé par la Cour de cassation dans ce but. Des vérifications humaines, ponctuelles ou systématiques selon la sensibilité des décisions concernées, sont ensuite effectuées par la Cour de cassation sur une interface également spécialement développée dans ce but. Les technologies utilisées pour ce traitement sont des technologies d’apprentissage automatique. Ces développements ont été initiés par la Cour de cassation dès 2019, par le biais du programme interministériel « Entrepreneur d’intérêt général » et seront disponibles en open source.

Afin de permettre l’indication des occultations complémentaires à la demande du magistrat et la transmission de ces informations à la Cour de cassation, des évolutions sur les applicatifs existants dans les juridictions sont également nécessaires.

Cette mise à disposition des décisions de justice en open data, opérée sous la responsabilité du Conseil d’Etat et de la Cour de cassation, suppose une coordination par le ministère de la justice de l’ensemble des acteurs impliqués, tant internes à l’administration centrale (SNUM, SEM, DSJ, directions métiers) qu’externes (Cour de cassation et Conseil d’Etat, mais aussi tribunaux de commerce, réutilisateurs, usagers de la justice...) et un cadrage métier des différentes étapes prévues à l’arrêté du 28 avril 2021.

Statut : Lancée & budgétée

Pilote : SEM

Echéance (1<sup>er</sup> jalon) : S2 2021

### Action [A17–2.2.1–21S2] Affirmer la stratégie open data du ministère

Au-delà des décisions de justice, la stratégie de l’open data de la justice au sens général devra être définie, afin de déterminer quelles données mettre à disposition, pour quels publics et sur quel(s) environnement(s).

Afin de permettre ce positionnement, une étude des enjeux, besoins et attentes utilisateurs est engagée en 2021, en lien avec le projet de refonte des environnements internet et intranet du ministère de la justice. Cette étude intégrera les acteurs clés de l’écosystème open data du ministère (administration centrale, agents opérationnels, partenaires privilégiés et professions de la justice, usagers, utilisateurs des données...). Un premier ensemble de recommandations sera formulé et partagé avec les correspondants de la donnée.

En complément, le ministère de la justice accompagne les établissements publics dont il a la tutelle et les professions réglementées du droit vers l’extinction progressive des redevances perçues pour la réutilisation des données sur le fondement de l’article L. 324-1 du code des relations entre le public et l’administration (cf Annexe 5).

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : SEM

Echéance : (1<sup>er</sup> Jalon) S2 2021

## 2.2.2 Partager les données entre acteurs habilités – Hub des données justice

### 2.2.2.1 Définir une stratégie de circulation des données par API

Pour répondre à l'enjeu d'acheminer d'obtenir des données récentes et directement issues de leurs sources de références au plus près des besoins et des usages et permettre une simplification des démarches des usagers ou des agents, le ministère de la justice lance une stratégie d'APIsation des échanges, en interministériel mais aussi avec les partenaires extérieurs. La mise en place de cette stratégie permettra d'étendre les mécanismes historiques de circulation des données, qui présentent le bénéfice d'une forte diffusion interne, mais sur un périmètre de données assez mince, et avec une rediffusion externe (partenaires) à améliorer. Ces systèmes connaissent par ailleurs une obsolescence technique.

#### **Action [A18-2.2.2-22S1] Affirmer la stratégie d'APIsation & de partage des données**

Le ministère a initié la transformation d'APIsation de son SI au travers de quelques premiers projets. Il doit désormais définir sa stratégie de partage des données :

- bascule en « mode produit » de la diffusion des données de la justice (un responsable de produit par type de donnée ou *product owner*, responsable de la diffusion, de la promotion et de la qualité des données) ;
- acquisition et diffusion des méthodes API (modélisation, diffusion, gestion des accès, contrats, sécurité...) et de la stratégie technique de réalisation ;
- diffusion des données aux partenaires selon des modalités facilement accessibles (par exemple via [api.gouv.fr](http://api.gouv.fr)) ;
- définition de la stratégie d'exposition via les plateformes d'API management ;
- utilisation de Datapass afin de délivrer des habilitations, à travers un parcours simple, standardisé et conforme, pour accéder à l'ensemble des données protégées produites par l'État.

Une première liste de données à partager a été établie (cf Actions 20 à 26). L'action de cartographie des données (cf Action 15) sera l'occasion d'établir une priorisation des données à partager, dans le cadre des instances de gouvernance de la donnée, puis, dans un deuxième temps, une feuille de route sera établie pour mettre en œuvre cette stratégie.

---

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : SNUM

Echéance : T1 2022

#### **Action [A19-2.2.2-22S2] Mettre en œuvre les choix d'API management**

Le ministère organise aujourd'hui principalement ses échanges de données via l'échange pair à pair au lieu d'échanges standardisés en mode API. La première action consiste à poser une stratégie d'API management au sein du ministère (cf Action 18), et de mettre progressivement un terme à l'emploi de la solution d'échange (PFE), en la circonscrivant aux applicatifs anciens, et de gérer la reconversion progressive des échanges (Cassiopee <> MI, ...) vers des API standardisées (demande de n° d'affaire, etc.).

Afin de s'inscrire dans la stratégie de l'Etat plateforme, le choix des solutions sera réalisé en partenariat avec la DINUM, de façon à respecter les zones privilégiées d'hébergement (MJ, Cloud Interne, Cloud externe...) et d'exposition (Justice, RIE, Internet) de cette stratégie. Cette plateforme couvrira en premier lieu la gestion des échanges internes.

Par ailleurs, l'emploi de la solution Piste (plateforme d'intermédiation des services pour la transformation de l'Etat) par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) pour les échanges interministériels et avec les partenaires externes est à l'étude.

---

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : SNUM

Echéance : T3 2022

### **.2.2.2.2 API métiers**

Dans ce cadre, le ministère souhaite mettre en place des API métiers dédiées au partage et à l'usage des données en interne comme en externe. Ces initiatives autour de la constitution d'API ont pour axes de :

- de diffuser les données d'organisation de justice pour permettre des cas d'usage adaptés aux périmètres territoriaux – **Action [A20 – 2.2.2 – 22S1]** ;
- d'améliorer la diffusion du référentiel des natures d'infraction, afin d'homogénéiser le traitement par tous les services utilisateurs – **Action [A21 – 2.2.2 – 22S1]** ;
- de faciliter les enquêtes judiciaires et administratives en facilitant l'intégration et le partage des données portant sur les détenus – **Action [A22 – 2.2.2 – 22S1]** ;
- de contrôler l'accès au casier judiciaire afin de faciliter les demandes formées par les partenaires et professions réglementées et de simplifier leurs procédures administratives – **Action [A23 – 2.2.2 – 23S2]** ;
- de faciliter le calcul des aides juridictionnelles par l'échange d'informations fiscales – **Action [A24 – 2.2.2 – 21S2]** ;
- de sécuriser le partage des données liées au terrorisme et aux agressions sexuelles pour faciliter les enquêtes – **Action [A25 – 2.2.2 – 23S2]** ;
- de constituer les référentiels partagés de l'administration pénitentiaire pour répondre aux enjeux de suivi et de pilotage de son activité – **Action [A26 – 2.2.2 – 22S1]**

Ces actions sont détaillées en annexe 1 de la feuille de route.

Par ailleurs, la mise en œuvre des travaux sur l'identité numérique facilitera l'usage des API et la traçabilité des accès que ce soit via la mise en place des API France Connect, Agent Connect ou Pro Connect.

### **2.2.3 Partager les codes sources et algorithmes publics**

Les travaux de la mission Bothorel ont précisé que l'ouverture des codes sources relève également de l'administration ministérielle des données.

La justice publie aujourd'hui peu de codes sources auprès du grand public, à l'exception de ceux publiés dans le contexte des défis EIG par la Cour de cassation et de la solution de signature électronique SIGNA rendue disponible à l'été 2021. Aussi, afin d'assurer la diffusion et la réutilisation des codes sources, il est nécessaire de mettre en place une stratégie encadrant et faisant état des priorités en termes d'ouverture des codes sources produits par le ministère.

#### **Action [A27-2.2.3-22S1] Mettre en place une stratégie d'ouverture des codes sources**

Un processus d'arbitrage des codes à rendre public au regard des enjeux de protection des systèmes informatiques sera mis en place dans le cadre des instances de gouvernance de la donnée. Les nouveaux codes sources feront l'objet d'une politique d'ouverture *ab initio*, notamment les codes issus de projets d'innovation (comme c'est le cas par exemple dans le cadre du projet « open data des décisions de justice » avec Open justice, Label et Judilibre).

Une communication sera mise en place sur les bénéfices de cette approche d'ouverture des codes sources « code in the open », qui permet de bénéficier d'un code plus propre, mieux documenté, plus facile à maintenir et davantage réutilisable en interne.

---

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : SNUM

Echéance : S1 2022

## 2.3 Exploiter et valoriser les données

Au-delà des cas d'usage de valorisation détaillés dans ce chapitre, le ministère souhaite constituer des plateformes pour faciliter la mise en œuvre et l'industrialisation des futurs cas d'usage.

### 2.3.1 Initiatives de valorisation

Ce chapitre présente les différents besoins déjà identifiés et priorisés tant sur la constitution d'indicateurs, de tableaux de bord que d'études statistiques et d'usage de l'IA :

Ce jour, les initiatives en cours sont les suivantes :

- suivre et analyser le parcours de réinsertion des mineurs - **Action [A28–2.3.1–22S2]** ;
- poursuivre les programmes de statistiques et études nationales de la SDSE - **Action [A29–2.3.1–NA]** ;
- optimiser l'organisation des extractions judiciaires au regard des moyens humains et techniques disponibles et des demandes des magistrats - **Action [A30–2.3.1–22S2]** ;
- renforcer la prévention et le suivi des détenus - **Action [A31–2.3.1–21S2]** ;
- faciliter la préparation des audiences via la mise en place d'un dictionnaire sémantique pénal - **Action [A32–2.3.1–22S1]**.

Ces actions sont détaillées en annexe 2 de la feuille de route. **Cette liste sera enrichie suite aux actions de recensement et d'accompagnement des cas d'usage (cf Action 14).**

Ces actions s'inscrivent dans la continuité des actions déjà initiées au ministère de la justice, notamment en matière de statistiques et d'outils de suivi. En matière de datascience, le ministère a déjà lancé et réalisé plusieurs explorations. Ainsi, dans le cas de Datajust, projet expérimental visant à la constitution d'un référentiel d'indemnisation des préjudices corporel, une preuve de concept a été développée, permettant l'extraction des informations nécessaires à la construction du référentiel depuis les décisions de justice.

### 2.3.2 Accélérateur technologique pour les usages de la donnée

Pour faciliter et accélérer la création de valeur liée à la donnée, le ministère de la justice dispose de leviers technologiques. Ainsi, il s'appuie sur l'offre Alpha offrant les capacités de gestion des données et d'industrialisation des cas d'usage de datascience à grande échelle, ainsi que la rationalisation des socles techniques des systèmes décisionnels pour faciliter la maintenance et le maintien en condition opérationnelle de ces socles. Le maintien d'un environnement technologique adapté aux projets de data science est en effet essentiel. Également, une prise en compte des patterns de datamesh permettra un passage à l'échelle de l'exploitation de la donnée.

#### **Action [A33–2.3.2–22S2] Industrialiser les projets fondés sur l'exploitation des données**

Dans le cadre de sa stratégie Cloud et Data, le ministère de la justice s'appuie sur la plateforme Alpha pour construire sa chaîne industrielle de traitement des données (« DataOps »), de la création à l'industrialisation des modèles, et s'adapter aux évolutions des technologies de valorisation.

Cette démarche est progressive et s'appuie sur des expérimentations sur différents cas d'usage. Le cloud interne comme le cloud externe seront testés dans ce cadre, notamment pour les traitements nécessitant une forte puissance de calcul. Une attention particulière sera portée aux exigences de sécurité des traitements.

Une véritable offre de services auprès des data-scientists pourra ainsi être mise à disposition pour disposer d'un environnement de travail prêt à l'emploi.

---

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : SNUM

Echéance : S2 2022

## Action [A34-2.3.2-21S2] Homogénéiser et enrichir les socles décisionnels

Afin de faciliter l'émergence de nouveaux des systèmes décisionnels, garantir leur adaptabilité et maîtriser les coûts, l'homogénéisation du socle technique de ces plateformes est essentielle tant d'un point de vue logiciels que de celui de l'architecture d'implémentation.

L'objectif est notamment d'homogénéiser les bases de données, d'un point de vue structure mais également dans l'utilisation de concepts harmonisés, les outils de restitution et d'alimentation. Afin de faciliter l'émergence de nouveaux des systèmes décisionnels, garantir leur adaptabilité et maîtriser les coûts, l'homogénéisation du socle technique de ces plateformes est essentielle tant du point de vue logiciel que de celui de l'architecture d'implémentation.

Parmi les projets phares, l'évolution du Système d'Information Décisionnel (SID) a des conséquences sur toutes les activités des services ministériels qui l'utilisent (DSJ, DACG, SDSE...) pour leurs besoins de suivi de gestion, d'évaluation de l'action publique et d'étude d'impact. Le SID permet de bénéficier d'indicateurs agrégés et de produire des tableaux de bords concret à l'attention des différentes juridictions.

En complément, de nouveaux services pourraient être intégrés et mis à la disposition des utilisateurs, entre autres les services de data visualisation et de « self-service » leur permettant la création d'indicateurs et de tableaux de bord ou encore des outils catalogage des données disponibles, de corrélation des données internes et même l'importation de données externes de manière, permettant ainsi l'évolution des décisionnels de manière autonome par l'utilisateur.

---

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : SNUM

Echéance : T4 2021 (1er jalon)

### 3 Soutenir la feuille de route : ressources et moyens

Afin de soutenir la réalisation de la feuille de route, des moyens humains et financiers sont mobilisés.

A ce stade, du point de vue des ressources humaines, les équipes qui vont contribuer à la feuille de route et participer aux instances de gouvernance (cf Actions 1 et 3) sont réparties au sein des différentes entités du ministère. On compte notamment, à ce jour :

- 2 personnes au SEM ;
- 21 personnes dans les équipes data au SNUM (chefs de projets, experts décisionnel, datascientists, experts référentiels et API, architectes données) ;
- 2 personnes au sein de la SDSE mobilisées à temps partiel sur la feuille de route, qui orientent la production d'études et de statistiques par une quarantaine d'agents ;
- une vingtaine de personnes dans les services data des directions métier.

# Annexes

## 1 Feuille de route des API et référentiels

Cette feuille de route décrit les actions du chapitre 2.2.2.2 API Métier.

### Le Système de Référence Justice

Dans le cadre de la modernisation du Système de référentiel justice (SRJ) qui permet la gestion et la diffusion des référentiels relatifs aux éléments de structure (organisation des juridictions, établissement, ...), aux données juridiques (natures d'infraction, évènements, mesures, ...) et aux données externes (pays, communes, ...), il est envisagé d'adresser le volet circulation de ces données au travers de la mise en place d'API. La première étape consiste à réaliser 2 preuves de concepts (POC) envisagés sur les données d'organisation et des natures d'infraction.

#### Action [A20-2.2.2-22S1] API organisation de Justice

Les données transverses d'organisation de la justice (tribunaux, centres de détention, ...) du SRJ sont intégrées et gérées dans la base éléments de structure, et classées par types d'éléments de structure. Elles suivent un cycle de vie autonome au sein du SRJ, qui doit être conservé. La gouvernance actuelle, confiée à la DSJ, n'exclut pas une alimentation de la base par d'autres directions (périmètres propres à l'organisation DSJ, DAP, DPJJ, et périmètre ministériel) qui pourrait être matérialisée par une ou plusieurs API disposant de modèles de données similaires adaptées au réemploi par chaque partenaire, y/c externe (e.g DILA, ministère de l'Intérieur, Douanes, ...).

La première étape consistera à réaliser une POC sur la diffusion des éléments de structure d'un périmètre métier (ex. DPJJ ou DAP), ainsi que la simplification de la mise à jour des données.

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : DSJ (à confirmer)

Echéance : S1 2022 (1<sup>er</sup> jalon)

#### Action [A21-2.2.2-22S1] API Natures d'infraction : simplifier la mise à disposition des données en fonction des besoins des utilisateurs

La base de données NATINF (NATure d'INFraction), aujourd'hui intégrée au SRJ, est une nomenclature créée et gérée par le ministère de la justice (DACG), qui recense la plupart des infractions pénales en vigueur ou abrogées. Elle évolue quotidiennement, en fonction des modifications législatives et réglementaires

C'est l'un des piliers du fonctionnement de la justice pénale, qui doit être renseigné dans tous les échanges inter-applicatifs entre les services de police qui constatent l'infraction, les services judiciaires qui en assurent la poursuite, l'instruction et le jugement, puis les services chargés de l'exécution des peines (casier judiciaire, établissements pénitentiaires, et Trésor Public). Il est largement réutilisé par les systèmes internes (Cassiopée, Astrea, systèmes décisionnels, ...), et demandé par les partenaires (MI, Douanes, ...).

Afin d'améliorer la mise à disposition des données NATINF aux partenaires consommateurs (police, gendarmerie, douanes, finances, agences nationales – AGRASC, biodiversité...-, police municipale...), une API est à l'étude, qui sera développée après consultation des référents de ces partenaires pour s'assurer de la bonne prise en compte de leurs besoins.

Une équipe « produit », placée sous la responsabilité de la DACG, sera chargée de la diffusion des données historisée des natures d'infraction via cette API sécurisée. Cette API sera inscrite au catalogue api.gouv.fr pour l'optimisation de son réemploi par les applications internes et des partenaires.

L'opportunité d'intégrer les natures d'affaires et l'ensemble des autres nomenclatures liées à la NATINF à cette API sera étudiée dans un second temps.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités de soutien, le pôle d'évaluation des politiques pénales (DACG/PEPP) met à disposition des juridictions des outils pratiques dont parmi eux le « **documentaire NATINF** ». C'est un outil de recherche, reposant sur une base de données aujourd'hui alimentée par des extractions du SRJ. Il permet aux juridictions, et aux partenaires du ministère de la Justice (forces de l'ordre, finances publiques, douanes...) de consulter les quelques 24 000 natures d'infractions existantes. Une version V2 de ce documentaire NATINF est budgétée sur le PTN 2021 et un premier POC est prévu pour le premier semestre 2022, qui permettra d'en faciliter l'utilisation et d'optimiser sa mise à jour (historisation, prise en compte des réformes législatives, ...). Cette nouvelle version sera, entre autres, utilisatrice de l'API NATINF.

---

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : DACG

Echéance : S1 2022

### **Action [A22-2.2.2-22S1] API Détenus : faciliter les enquêtes judiciaires et administratives**

Le besoin d'échange de données avec des partenaires externes (Douanes, ministère de l'Intérieur, institutions européennes, ...) est de plus en plus présent pour la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP). Étant donné la nature très sensible des données partagées, il est nécessaire de s'assurer que ces échanges soient réalisés de manière sécurisée et maîtrisée.

L'application historique FND (Fichier National des Détenus) permettant la consultation des données PPSMJ (Personnes Placées Sous Main de Justice) par des institutions partenaires est arrivée à ses limites. Au-delà de l'obsolescence technique, il est devenu difficile de la faire évoluer et de garantir la fiabilité des données.

Dans une logique d'amélioration et d'optimisation du SI, la DAP diffusera courant S2 2022 les données des PPSMJ à ses partenaires en mode API (API Détenus). Un PMV (produit de valeur minimale) sera mis en place au profit des Douanes et du ministère de l'Intérieur. Les cas d'usages donnant lieu à l'utilisation de l'API seront les suivants :

- les enquêtes judiciaires pour les services de police et de gendarmerie ;
- les missions de recouvrement pour la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) dans le cadre d'enquêtes et pour le Fonds de garantie des victimes dans l'objectif de poursuivre les responsables d'accidents.

L'accès à ces informations prendra en compte toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité d'accès aux données : accès sécurisés et disponibles uniquement aux agents habilités, traçabilité des accès, restriction des données au strict minimum nécessaire, etc.

---

Statut : En cadrage & budgétée

Pilote : DAP

Echéance : T1 2022

### **Action [A23-2.2.2-23S2] API Casier : simplifier les démarches administratives (i.e. recrutement)**

Le casier judiciaire est le relevé des condamnations pénales d'une personne référencées au Casier judiciaire national. Les informations contenues dans le casier judiciaire sont communiquées sous forme d'extraits appelés bulletins de casier judiciaire : le bulletin N° 1 destiné exclusivement aux autorités judiciaires, le bulletin N° 2 destiné aux administrations, et enfin le bulletin N° 3 destiné aux particuliers.

La refonte de l'application gérant le casier judiciaire (Astrea) constitue l'un des douze projets majeurs du ministère dont l'enjeu est de faciliter l'accès aux informations liés aux bulletins N°1 et N°2 à destination des usagers concernés (l'accès aux bulletin N° 3 est déjà possible).

Le bulletin N° 1 est actuellement mis à la disposition des autorités judiciaires via deux moyens :

- une interface de consultation avec une disponibilité immédiate ;
- par réception dématérialisée (sous format PDF) de manière différée.

L'application Astrea permettra une simplification d'accès aux informations du bulletin par la réunification de ces modes de consultation.

Les informations du bulletin N°2 sont actuellement accessibles par demande via une application web ou un transfert de donnée. La refonte d'Astrea permettra la réception d'un document dématérialisé pour être conforme à la législation. Une APIsation est prévue en 2022 afin de faciliter l'accès aux informations du bulletin par les administrations, et de garantir un accès à une donnée actualisée.

La mise en place de cette démarche se fera au travers d'une adaptation de la structuration des informations issues des bulletins, **sous réserve de l'évolution du cadre légal** visant à assouplir le formalisme actuel de la remise documentaire.

---

Statut : En cadrage & budgétée

Pilote : DACG

Echéance : S2 2023

#### **Action [A24-2.2.2-21S2] Faciliter le calcul des aides juridictionnelles via l'API Impôt particulier**

Pour faciliter le calcul des aides juridictionnelles, l'API Impôt particulier de la DGFIP est utilisée dans le cadre du projet SIAJ. Elle permet l'échange d'informations fiscales entre la DGFIP et le ministère de la justice. L'accès à cette API est France Connecté pour garantir la sécurité des données véhiculées. Cette démarche fait partie des démarches iconiques de « l'observatoire de la qualité des démarches en ligne » avec plus d'un million de demandes annuelles. Le temps de traitement des demandes sera ainsi drastiquement réduit et la démarche totalement dématérialisée.

En phase pilote depuis avril 2021, le déploiement est progressif à partir de septembre 2021.

---

Statut : Lancé & budgétée

Pilote : SG / SADJAV

Echéance : S2 2021

#### **Action [A25-2.2.2-23S2] API FIJAIT et FIJAIS : sécuriser le partage des informations pour faciliter les enquêtes terroristes et les agressions sexuelles**

Les accès aux informations du Fichier des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) et du Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) sont limités car seuls des agents habilités sont autorisés à y accéder. Actuellement, il existe deux manières de consulter les données :

- soit unitairement avec une interface de saisie d'identité ;
- soit au travers d'une liste d'identité avec une limite par paquet de 200 identités par minute, sur un créneau quotidien d'une heure.

Une APIsation de ces échanges sera mise en place en vue de répondre de manière optimale aux besoins des administrations, précédée par une étude visant à identifier précisément ces besoins. Les API FIJAIT et FIJAIS permettront de sécuriser et moderniser le partage des fichiers « des auteurs d'infractions terroristes » et « des auteurs d'infractions sexuelles et violentes ».

---

Statut : Non priorisée non budgétée

Pilote : DACG

Echéance : S2 2022

#### **Action [A26-2.2.2-22S1] Constituer les référentiels partagés de l'administration pénitentiaire**

Afin de répondre aux enjeux de suivi et de pilotage de l'activité pénitentiaire, plusieurs référentiels sont à construire.

En premier lieu, le projet PRISME vise à constituer une première version du référentiel unique des données des PPSMJ (Personnes Placées Sous Main de Justice) actuellement dispersées dans plusieurs bases (par exemple, les données du milieu carcéral/milieu fermé sont présentes dans le référentiel GENESIS).

En second lieu, le Guichet Unique du probationnaire, porte d'entrée du suivi pénal de la personne placée sous main de justice, vise à rendre ces personnes actrices de leur suivi. A terme, un raccordement avec France Connect est prévu.

En parallèle de ces travaux de modernisation qui sont en cours, des échanges spécifiques seront mis en place à l'échelle européenne pour compléter l'alimentation du casier européen via des données biométriques (ECRIS-TCN), courant 2023 (cadrage fin 2022 et réalisation 2023).

Une fois opérationnel, ce système permettra aux États membres de découvrir rapidement au sein de quel(s) autre(s) État(s) membre(s) sont stockées des informations concernant les condamnations antérieures d'un ressortissant de pays tiers.

D'autres référentiels sont également en cours de constitution ou en projet :

Le référentiel des activités en établissement afin de faciliter l'organisation et le suivi des activités dans les établissements (formation, activités rémunérées...);

- Le référentiel des activités rémunérées pour permettre de réaliser le suivi de ces activités notamment via la mise en place du prélèvement à la source et de la déclaration sociale nominative;
- Le référentiel immobilier afin de mieux piloter les équipements, les besoins d'entretiens et renouvellement;
- Le référentiel de contrôle interne pour homogénéiser les recommandations fournies par la mission de contrôle interne auprès des établissements;
- Le référentiel d'autorisation d'accès aux établissements pour s'assurer de la maîtrise et du suivi des accès aux établissements.

Cette démarche s'intègre dans une stratégie d'APIsation qui s'applique plus globalement aux données gérées au sein de GENESIS (outil central de l'administration pénitentiaire) pour faciliter leur utilisation et le partage tout au long de la chaîne pénale.

---

Statut : Lancée & budgétée (à confirmer)

Pilote : DAP

Echéance (1<sup>er</sup> jalon) : S1 2022

## 2 Feuille de route décisionnel et IA

Cette feuille de route décrit les actions du chapitre 2.3.1.

### Action [A28–2.3.1–22S1] Suivre et analyser la prise en charge des mineurs

Dans le cadre de la refonte du système d'information de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), l'application PARCOURS remplace les applications GAME (pour le suivi des jeunes dans les structures du secteur public de la DPJJ) et IMAGES (pour le suivi dans les structures du secteur associatif habilité). L'objectif est d'en faire un outil numérique ergonomique du quotidien pour tous les professionnels impliqués dans le service de l'action éducative, en mettant à disposition des données fiables et sécurisées, nécessaires aux études sur la prise en charge et les parcours des jeunes (suivi et décisions judiciaires).

Cet outil servira également à l'évaluation des politiques publiques et des réformes législatives, notamment celle du code de la justice pénale des mineurs (CJPM, Loi n° 2021-218 du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019), grâce au volet décisionnel (infocentre PJJ) qui sera mis en œuvre dans le cadre de la réalisation du PMV de PARCOURS. Il doit permettre l'évaluation des politiques publiques de prise en charge des mineurs ainsi que le pilotage de l'activité des acteurs PJJ.

Parallèlement, des travaux réunissant DPJJ, DACG, DSJ et SDSE sont menés (COFIL évaluation-statistiques CJPM) afin de concevoir un outil transversal qui combinerait des données issues de Cassiopée et du futur infocentre PJJ, à destination de l'administration centrale mais également des juridictions, afin de leur permettre de disposer d'une source unique de données à une fréquence trimestrielle. Cette réflexion s'inscrit dans la nécessité de prévoir à terme (2 ans) l'évaluation globale de la mise en œuvre du CJPM telle que souhaitée par le législateur lors de la ratification de l'ordonnance du 11 septembre 2019.

Statut : Lancée & budgétée

Pilote : PJJ

Echéance (1<sup>er</sup> jalon) : S1 2022

### Action [A29–2.3.1–NA] Produire des statistiques et études nationales

La SDSE définit et met en œuvre un programme annuel et pluriannuel d'études et de production de statistiques pour éclairer les politiques publiques et les tendances. Ces travaux sont menés par les équipes opérationnelles de la SDSE déjà en place.

La SDSE conçoit, met en œuvre le système de production statistique du ministère et coordonne la production et la diffusion de l'information statistique du ministère. Lorsque les dispositifs pérennes répondent imparfaitement aux besoins du ministère, elle peut, à la demande des directions ou de sa propre initiative, réaliser des études et analyses ponctuelles sur l'activité des services, l'évolution des contentieux, le suivi de l'application des lois et la connaissance des justiciables. Elle collabore, avec les directions et services qui la sollicitent, à la mise en place d'outils permettant d'observer des phénomènes particuliers ou d'estimer l'impact des évolutions législatives.

Elle poursuivra également en 2021 ses travaux sur la refonte des dispositifs de collecte sur le civil, de manière à anticiper les modifications du projet Portalis. Elle développera par ailleurs une statistique sur l'accès au droit dans un contexte de déjudiciarisation. Elle poursuivra par ailleurs un certain nombre de chantiers, comme la production de statistiques publiques sur la filière pénale, et sur le champ pénitentiaire.

Pour éclairer les décisions de politique publique concernant la sécurité et la justice, une vision plus large de la filière pénale est souhaitable. Un chantier a été ouvert avec le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSM-SI), pour rapprocher les statistiques de la sécurité et de la justice sur des contentieux ciblés. La mise en place de la Procédure pénale numérique (PPN) et un identifiant unique pour chacune des affaires tout au long de leur vie faciliteront à terme ces rapprochements.

Le « panel des jeunes suivis en justice », ou plus simplement « panel des jeunes », va être mis en place fin 2021. Ce panel s'inscrit dans le prolongement du panel des mineurs, tout en étant étendu aux jeunes majeurs jusqu'à leurs 26 ans.

De manière à accroître la visibilité et l'accessibilité des produits statistiques, la SDSE consolidera en 2021 son offre de statistiques en données territorialisées. Elle favorisera enfin l'accès des chercheurs aux données quantitatives sur la justice, via le Centre d'accès aux données sécurisées (CASD), avec en particulier les données du fichier du casier judiciaire.

---

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : SEM / SDSE

Echéance : au long court

### **Action [A30-2.3.1-22S2] Optimiser l'organisation des extractions judiciaires**

La charge de travail liée à l'organisation des extractions judiciaires est très importante, ce qui provoque des retards accompagnés d'un volume important d'extractions non traitées (11%)

Afin de faciliter le travail des agents, d'améliorer la planification des missions, de réduire le taux de carence et de traiter davantage de transferts, le projet consiste à créer un moteur d'optimisation logistique en utilisant les données de référence (disponibilité des agents, de l'armurerie, des véhicules, des caractéristiques de dangerosité des détenus).

L'objectif est ainsi d'éviter les renvois de procès, le ralentissement des enquêtes, le rallongement des délais d'instruction, voire remises en liberté, l'impossibilités d'auditions, la désorganisation des audiences... Cela permettra également d'utiliser au mieux les ressources humaines et de garantir une meilleure qualité de service.

A terme, la dimension de télé-audience sera également intégrée.

---

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : DAP

Echéance : T3 2022

### **Action [A31-2.3.1-21S2] Renforcer la prévention et le suivi des détenus**

La DAP (Direction de l'Administration Pénitentiaire) dispose d'un bureau data qui effectue des travaux d'études et statistiques sur les données pénitentiaires.

Afin d'enrichir ses travaux, ce bureau souhaite développer de nouveaux usages, notamment en exploitant davantage le référentiel PPSMJ (Personnes Placées sous Main de Justice) et en initiant un projet de data-science sur des sujets comme :

- l'incidentologie en détention
- l'aide à la régulation carcérale
- la classification des établissements pénitentiaires
- l'employabilité des détenus
- la prévention du contentieux
- ...

Certains travaux nécessiteront également de renforcer les processus de collecte des données pour permettre le développement de ces nouveaux usages.

---

Statut : A prioriser non budgétée

Pilote : DAP

Echéance : T4 2021

### **Action [A32-2.3.1-22S1] Faciliter la préparation des audiences**

Le domaine pénal est le premier à se préoccuper de la structuration de ses données dans le cadre de l'instruction. Dans le cadre du programme PPN (Procédure pénale numérique) une première démarche de normalisation des échanges a été entreprise les partenaires du ministère de la justice, notamment avec le ministère de l'intérieur.

C'est dans ce contexte que la refonte de l'outil NOE (un outil à l'usage de la préparation des audiences, actuellement en client lourd) à travers le projet NEONOE a été initialisée. Le projet exploite les données issues des diverses sources procédurales des parties prenantes (MJ, MI, Gendarmerie Nationale, Douanes...) et en facilite l'exploitation et le requêtage en vue de la préparation des dossiers à l'audience auprès des magistrats.

Afin de garantir une bonne circulation des données, la constitution d'un dictionnaire sémantique listant les pratiques de normalisation champ par champ (personnes physique, personnes morales, natures d'affaires, d'infraction, lieux, objets réglementés : véhicules, armes...) est nécessaire. La construction de ce dictionnaire sémantique est le premier jalon de NEONOE, permettant la réconciliation des procédures pénales grâce aux balises xml dans les documents transmis tout au long de la procédure pénale.

L'objectif étant d'étendre l'utilisation du dictionnaire sémantique pénal, un chantier de définition des cas d'usage pour les audiences a été engagé. Une première version du catalogue des cas d'usage sera rendue disponible fin Juin 2021.

A plus long terme, l'application NEONOE s'appuiera utilement sur un hub de données. L'offre de service autour du hub de données doit faire l'objet de travaux prospectifs : une étude, s'appuyant sur un dispositif de recherche académique, permettra de cadrer différents cas d'usages au regard des expériences internationales.

Par ailleurs, dans le cadre d'un défi EIG, le projet TRISTAN, a pour objectif de créer un outil de visualisation des affaires via une timeline permettant le croisement de donnée. A l'issue du défi EIG (juillet 2022), TRISTAN sera évalué en site pilote et éligible aux fonctionnalités de NEONOE.

---

Statut : En cadrage & budgétée

Pilote : SG / PPN

Echéance : S1 2022 (1<sup>er</sup> jalon)

### 3 Synthèse des actions avec les différentes échéances

#### 3.1 Répartition des actions par statut

La description des statuts est la suivante :

- **Lancée et budgétée** : l'action est en cours de réalisation et a fait l'objet d'un financement pour tout ou partie de ses lots.
- **En cadrage et budgétée** : l'action n'a pas encore démarré, mais a fait l'objet d'un financement ou d'une demande financement pour tout ou partie de ses lots.
- **A prioriser et non budgétée\*** : l'action n'est pas financée mais est identifiée comme prioritaire.
- **Non priorisée et non budgétée** : l'action n'a pas encore fait l'objet d'une demande de financement et n'est pas prioritaire.

\*L'ensemble des actions à *prioriser non budgétées* est soumis à des financements interministériels, notamment FTAP, Plan de Relance ou au prochain Projet de loi de finance.

##### 3.1.1 Actions budgétées

N°	Action	Statut	Echéance prochaine	Echéance finale
Lancées et budgétées				
A07	Animer la communauté des ré-utilisateurs des décisions de justice	Lancée & budgétée	2021 S2	Au long cours
A16	Mettre à disposition des décisions de justice	Lancée & budgétée	2021 S2	2025
A24	Faciliter le calcul des aides juridictionnelles via l'API Impôts particulier	Lancée & budgétée	2021 S2	2023 S2
A26	Constituer les référentiels partagés de l'administration pénitentiaire	Lancée & budgétée	2022 S1	Au long cours
A28	Suivre et analyser la prise en charge des mineurs	Lancée & budgétée	2022 S1	2022 S2
En cadrage et budgétées				
A13	Contribuer à l'élaboration de l'encadrement des usages de la data et de l'IA	En cadrage & budgétée	2021 S2	Au long cours
A22	API Détenus : Faciliter les enquêtes judiciaires et administratives	En cadrage & budgétée	2022 S1	2022 S1
A23	API Casier : Simplifier les démarches administratives (i.e. recrutement...)	En cadrage & budgétée	2023 S2	2023 S2
A32	Faciliter la préparation des audiences	En cadrage & budgétée	2022 S1	2022 S1

##### 3.1.2 Actions non-budgétées

N°	Action	Statut	Echéance prochaine	Echéance finale
A prioriser et non budgétées				
A01	Présenter un schéma clair d'organisation de la fonction l'Administration ministérielle des données et de son organisation au sein du ministère, et la diffuser	A prioriser et non budgétée	2021 S2	2021 S2
A02	Cartographier les acteurs et compétences de la donnée	A prioriser et non budgétée	2022 S1	2022 S1

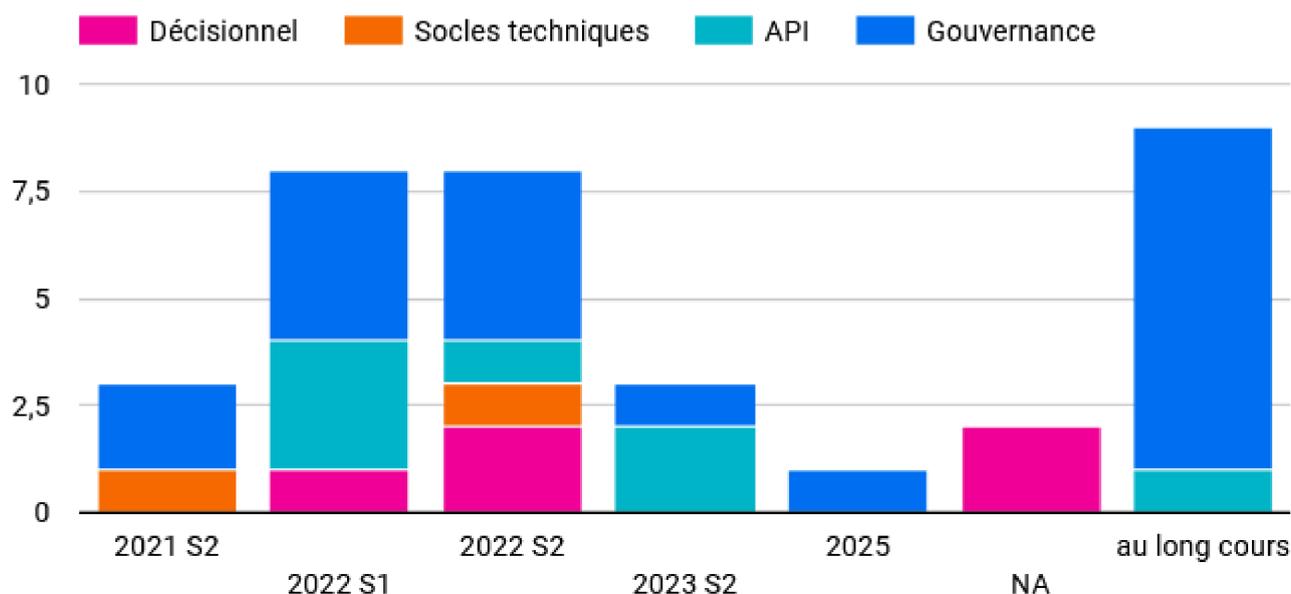
A03	Organiser le réseau des correspondants de la donnée	A prioriser et non budgétée	2021 S2	2021 S2
A08	Organiser des sessions d'acculturation des cadres dirigeants à la donnée	A prioriser et non budgétée	2022 S2	2022 S2
A11	Identifier les compétences et programmer les recrutements	A prioriser et non budgétée	2022 S1	Au long cours
A12	Réaliser une classification de la sensibilité des données	A prioriser et non budgétée	2022 S2	2022 S2
A14	Identifier et explorer les usages innovants de la donnée	A prioriser et non budgétée	2022 S1	Au long cours
A15	Cartographier les données	A prioriser et non budgétée	2022 S1	2022 S1
A17	Affirmer la stratégie Open Data du ministère	A prioriser et non budgétée	2021 S2	2023 S2
A18	Affirmer la stratégie d'APIsation & de partage des données	A prioriser et non budgétée	2022 S1	2022 S1
A19	Mettre en œuvre les choix d'API management	A prioriser et non budgétée	2022 S2	2022 S2
A20	API organisation de Justice	A prioriser et non budgétée	2022 S1	2022 S1
A21	API Natures d'infraction : Simplifier la classification des procédures judiciaires	A prioriser et non budgétée	2022 S1	2022 S1
A27	Mettre en place une stratégie d'ouverture des codes sources	A prioriser et non budgétée	2022 S1	2022 S1
A29	Produire des statistiques et études nationales	A prioriser et non budgétée	Au long cours	Au long cours
A30	Optimiser l'organisation des extractions judiciaires	A prioriser et non budgétée	2022 S2	2022 S2
A31	Renforcer la prévention et le suivi des détenus	A prioriser et non budgétée	2021 S2	NA
A33	Industrialiser les projets fondés sur l'exploitation des données	A prioriser et non budgétée	2022 S2	2022 S2
A34	Homogénéiser et enrichir les socles décisionnels	A prioriser et non budgétée	2021 S2	2021 S2
<b>Non priorisées et non budgétées</b>				
A04	Mesurer la performance de la politique de la donnée	Non priorisée et non budgétée	2022 S2	2022 S2
A05	Animer les communautés externes	Non priorisée et non budgétée	2021 S2	Au long cours
A06	Créer et animer les communautés internes	Non priorisée et non budgétée	2022 S2	Au long cours
A09	Sensibiliser aux usages de la donnée	Non priorisée et non budgétée	2022 S1	Au long cours
A10	Former à la gouvernance, architecture de donnée et outils data	Non priorisée et non budgétée	2022 S2	Au long cours
A25	API FIJAIT et FIJAIS : sécuriser le partage des informations pour faciliter les enquêtes terroristes et les agressions sexuelles	Non priorisée et non budgétée	2022 S2	2022 S2

### 3.2 Liste du pilotage opérationnel de chaque action

N°	Actions	Responsable	Contributeurs	Prochaine échéance
A01	Présenter un schéma clair d'organisation de la fonction l'Administration ministérielle des données et de son organisation au sein du ministère, et la diffuser	SNUM	SEM	2021 S2
A02	Cartographier les acteurs et compétences de la donnée	SNUM et SRH	SEM	2022 S1
A03	Organiser le réseau des correspondants de la donnée	SEM	SNUM	2021 S2
A04	Mesurer la performance de la politique de la donnée	SNUM	SEM	2022 S2
A05	Animer les communautés externes	SEM	SNUM	2022 S1 (1 <sup>er</sup> jalon)
A06	Créer et animer les communautés internes	SEM	SNUM	2022 S2 (1 <sup>er</sup> jalon)
A07	Animer la communauté des utilisateurs des décisions de justice	SEM	-	2021 S1 (1 <sup>er</sup> jalon)
A08	Organiser des sessions d'acculturation des cadres dirigeants à la donnée	SEM	SNUM	2022 S2
A09	Sensibiliser aux usages de la donnée	SNUM	SNUM	2022 S1
A10	Former à la gouvernance, architecture de donnée et outils data	SNUM	-	2022 S2
A11	Identifier les compétences et programmer les recrutements	SNUM	-	2022 S1
A12	Définir la grille de classification des données	SEM et FSSI	SNUM	2022 S2
A13	Contribuer à l'élaboration de l'encadrement des usages de la data et de l'IA	SEM	-	2021 S2
A14	Identifier et explorer les usages innovants de la donnée	SNUM et SEM	SNUM	2022 S1
A15	Cartographier les données	SDSE	SNUM	2022 S1
A16	Mettre à disposition des décisions de justice en Open Data	SEM	SNUM	2021 S2 (1 <sup>er</sup> jalon)
A17	Affirmer la stratégie Open Data du ministère	SEM	SNUM	2021 S2 (1 <sup>er</sup> jalon)

A18	Affirmer la stratégie d'APIsation & de partage des données	SNUM	SEM	2022 S1
A19	Mettre en œuvre les choix d'API management	SNUM	-	2022 S2
A20	API organisation de Justice	DSJ	-	2022 S1 (1 <sup>er</sup> jalon)
A21	API Natures d'infraction : Simplifier la classification des procédures judiciaires	DACG	-	2022 S1
A22	API Détenus : Faciliter les enquêtes judiciaires et administratives	DAP	-	2022 S1
A23	API Casier : Simplifier les démarches administratives (i.e. recrutement...)	DACG	-	2023 S2
A24	Faciliter le calcul des aides juridictionnelles via l'API Impôts particulier	SG / SADJAV	-	2021 S2
A25	API FIJAIT et FIJAIS : sécuriser le partage des informations pour faciliter les enquêtes terroristes et les agressions sexuelles	DACG	-	2022 S2
A26	Constituer les référentiels partagés de l'administration pénitentiaire	DAP	-	2022 S1 (1 <sup>er</sup> jalon)
A27	Mettre en place une stratégie d'ouverture des codes sources	SNUM	SEM	2022 S1
A28	Suivre et analyser la prise en charge des mineurs	PJJ	-	2022 (1 <sup>er</sup> jalon)
A29	Produire des statistiques et études nationales	SEM / SDSE	-	NA
A30	Optimiser l'organisation des extractions judiciaires	DAP	-	2022 S2
A31	Renforcer la prévention et le suivi des détenus	DAP	-	2021 S2
A32	Faciliter la préparation des audiences	SG / PPN	-	2022 S1
A33	Industrialiser les projets fondés sur l'exploitation des données	SNUM	-	2022 S2
A34	Homogénéiser et enrichir les socles décisionnels	SNUM	SEM	2021 S2

## Nombre d'actions prévues dans le temps, en fonction de leur catégorie



## 4 Tableau de suivi de l'ouverture des données, codes sources et API publics

Données, API, Codes sources concernés	Données, API ou code source	Type d'annonce (nouvelles ouverture, poursuite d'une ouverture)	Échéance annoncée par les ministères	Etat d'avancement
Décisions de justice du Conseil d'Etat	Données	Nouvelle ouverture	T3 2021	Planifié
Décisions de justice de la Cour de cassation (Jurinet)	Données	Nouvelle ouverture	T3 2021	Planifié
Décisions de justice des Cours administratives d'appel	Données	Nouvelle ouverture	T1 2022	Planifié
Décisions de justice des Cours d'appel en matière civile, sociale et commerciale (JuriCA)	Données	Nouvelle ouverture	T2 2022	Planifié
Décisions de justice des Tribunaux administratifs	Données	Nouvelle ouverture	T2 2022	Planifié
Décisions de justice des Conseils de prud'hommes	Données	Nouvelle ouverture	T2 2023	Planifié
Décisions de justice des Tribunaux de commerce	Données	Nouvelle ouverture	T4 2024	Planifié
Décisions de justice de 1re instance en matière pénale - procédures contraventionnelles et délictuelles	Données	Nouvelle ouverture	T4 2024	Planifié
Décisions de justice de 1re instance en matière civile – tribunaux judiciaires y compris JAF	Données	Nouvelle ouverture	T3 2025	Planifié
Décisions de justice des Procédures criminelles	Données	Nouvelle ouverture	T4 2025	Planifié
Décisions de justice des CA en matière pénale - procédures contraventionnelles et délictuelles	Données	Nouvelle ouverture	T4 2025	Planifié

Ce tableau sera mis à jour au fur et à mesure des projets d'ouverture, dans la continuité de la définition des stratégies open data général et open source du ministère (cf Actions 17 et 27).

## 5 Calendrier d'extinction des redevances

Dans le cadre de l'application de la circulaire n° 6264/SG du 27 avril 2021 relative à la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources, le ministère de la justice accompagne les établissements publics dont il a la tutelle et les professions réglementées du droit vers l'extinction progressive des redevances perçues pour la réutilisation des données sur le fondement de l'article L. 324-1 du code des relations entre le public et l'administration. Cet accompagnement porte sur les aspects juridiques, mais aussi techniques de ces chantiers considérables et mènera à l'établissement d'un calendrier.